MINISTERE DE L'ECONOMIE
DES FINANCES ET DU BUDGET

CABINET

REPUBLIQUE DU CONGO
UNITE – TRAVAIL – PROGRES

N° 0115 /MEFB/CAB

NOTE CIRCULAIRE

Conformément aux termes du décret Numéro 2004-469 du 03 Novembre 2004 portant institution du Numéro d'Identification Unique (NIU), il est prescrit à toutes les administrations financières (Douanes, Impôts, Budget, Trésor, Contrôle Financier, Caisse Congolaise d'Amortissement) de prendre toutes les dispositions administratives, organisationnelles et techniques nécessaires à l'exigibilité du NIU pour toutes les formalités et transactions à caractère économique et financier à compter du 1er Juin 2006.

J'attache du prix à la stricte application de la présente circulaire.

Fait à Brazzaville, le 01 MAR. 2006

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget

Pacifique ISSOÏBEKA

Ampliations

- DGI.....1
- DGDDI.....1
- DGB.....1
- DGT.....1
- DGCF.....1
- CCA.....1
- Archives....5/11